

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-REINE
Séance du mercredi 10 Mai 2023 à 19 heures.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mercredi 10 mai 2023 à 19 heures en session ordinaire à la Mairie.

La séance est ouverte par M. FERRARI Philippe, Maire, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Etaient présents :

FERRARI Philippe, VIBERT Annie, RIVOLLET Yves, PERIER Marine, PRAVERT Mikaël, SAMSON Aurélie, MICHEL Véronique, GACHET Stéphanie.

Madame VIBERT Annie est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 31/03/2023 sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

1/ Demande de mise à disposition du fonds d'amorçage afin de favoriser l'entretien des forêts en Savoie. Mise à disposition et conditions de remboursement du fonds d'amorçage.

Le maire expose au Conseil l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur 9 mois, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Le but de ce fonds est de:

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,
- Favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois,
- Contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont aujourd'hui non entretenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) décide :

De demander la mise à disposition du fonds d'amorçage la coupe en bois façonnés des parcelles 2-5-6-8-9-10-11-12 d'un volume prévisionnel de 800 m³), dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 22 400 €

2) S'engage :

- A respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de Sainte-Reine et l'Association des Communes forestières de Savoie.
 - A rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
 - le remboursement se fait en une fois,
 - il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.
- La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à neuf mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

- 3) Charge le maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

2/ Embauche d'un adjoint administratif contractuel pour le remplacement de l'agent en poste

Suite à la mise en congé maternité de l'adjoint administratif actuel, titulaire à temps non complet à raison de 15 h hebdomadaires, il y a lieu de remplacer cet agent par un adjoint administratif contractuel, qui serait recruté en CDD sur la base de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, pour une durée de 10 heures hebdomadaire allant jusqu'au retour de l'agent titulaire du poste. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder au recrutement d'un adjoint administratif contractuel
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette embauche.

3/ Demande de participation financière éclairage public

La commune de Sainte-Reine s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 24248.13 € HT, sur divers secteurs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Fonds libres : 24248.13 €
 - Emprunts : 0 €
 - Autres aides financières : 0 € (dossiers déposés au FDEC et à L'ETAT : Fonds Vert)
- Sollicite l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

4/ Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle les manifestations du comité d'animation.
- La déclaration de travaux du Kiosque qui sera situé sur l'aménagement de l'entrée d'Épernay est en cours.
- Les nouveaux défibrillateurs ont été installés à Routhennes et Épernay. Une formation sur leur utilisation a eu lieu pour les administrés qui le souhaitaient.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Philippe FERRARI

